



Procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite le quatorze juin.

Présents :

BECHET Raymond,
PASSAYS Jean,
SALLÉ Éric,
PICOT Jacques,
PARIS Nelly,
SILANDRE Odile,
LECHEVALIER Loïc
BOULLÉ Emmanuel,
HAVARD Carine,

Absentes :

ROULLEAUX Annie,

DESGRIPPES Marie-Claire,

COTTON Colette,

EASTWOOD Anne,
CLOUARD Johan,

MONTECOT Pascal,

Secrétaire de séance : CLOUARD Johan.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

2023-51	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023
2023-52	Délibération portant désignation du référent déontologue des Élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche
2023-53	Budget supplémentaire du budget annexe de la boulangerie
2023-54	Décision Modificative sur le budget principal
2023-55	Avances aux budgets annexes
2023-56	Demandes de subventions
2023-57	Proposition de motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
2023-58	Dossier Garage Joubin
	Affaires diverses



2023-51 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15
Vu le projet de procès-verbal,

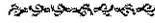
Le procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 09 juin 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Carine HAVARD.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



2023-52 : Délibération portant désignation du référent déontologue des Élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;

- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;

- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention correspondante et inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



2023-53 : Budget supplémentaire du budget annexe de la boulangerie

M. Le Maire présente le projet de budget supplémentaire du budget annexe Boulangerie aux membres du Conseil Municipal.

Après étude et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et vote le budget comme suit :

<u>Budget Boulangerie</u>	Dépenses	Recettes
Investissement	215 537,71	215 537,71



2023-54 : Décision Modificative sur le budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
27 / 27638 / OPFI	Autres établissements publics	15 462,23
Total		15 462,23

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2132 / OPNI	Immeubles de rapport	15 462,23
Total		15 462,23



2023-55 : Avances aux budgets annexes

Sur proposition de M. le Maire, et suite au vote du budget supplémentaire sur le budget annexe Boulangerie,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2023 :

La somme de 103 632,32 € sous forme d'avance au budget annexe Boulangerie.



2023-56 : Demandes de subventions

M. le Maire présente à l'assemblée deux demandes de subventions reçues pour le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) et pour le Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

refuse les deux demandes par 11 voix et 1 abstention.



2023-57 : Proposition de motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Motion Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir
Non aux ruralités sous cloche

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'approprient à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires.

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.



Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement de territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
4. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
5. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
6. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
7. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale afin de ne pas impacter le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics :



2023-58 : Dossier Garage Joubin

M. le maire informe l'assemblée de la situation juridique de la succession de Dominique Joubin avec qui la commune était liée par un crédit-bail.

Un nouvel avocat a été rencontré et qui nous conseille de saisir le juge des référés afin d'obtenir l'expulsion des héritiers. Si nous devons échouer au stade des référés, nous pourrions saisir le Juge du fond afin d'obtenir le constat de la résiliation du crédit-bail immobilier.

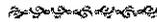
Le conseil doit accepter ce changement et se positionner sur le choix de lancement de la procédure judiciaire ou de rester en médiation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à ester en justice dans cette affaire

- Valide le changement d'avocat et désigne Maître Pieuchot pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal adopte cette délibération par 11 voix pour et 1 abstention.



Affaires diverses

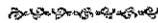
- * Chemin de Girette abîmé : Emmanuel Boullé va voir s'il peut le remettre à plat.
- * **Colombarium** : deux propositions sont arrivées.
3050 € TTC pour le 1^{er} modèle comprenant 3 cases (prix d'un seul module). Ne convient pas aux élus.
5020 € TTC l'octogone de 8 cases (prix d'un module).
Un autre modèle type pyramide sera demandé.
- * **Bibliothèque** : Mme Hervieu arrête de gérer la bibliothèque le 31 juillet. Des bénévoles sont recherchés
- * Divers **comptes rendus** sont donnés à l'assemblée (syndicat scolaire, déchets, agglomération...)

Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Devis avec ARCENO pour la réalisation du plan et du permis de construire pour la MAM pour la somme de 4740 € TTC.

Date de la prochaine réunion de conseil : le jeudi 17 août à 20 h 30.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2023-51	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023	2023-25
2023-52	Délibération portant désignation du référent déontologue des Élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche	2023-25v
2023-53	Budget supplémentaire du budget annexe de la boulangerie	2023-26
2023-54	Décision Modificative sur le budget principal	2023-26
2023-55	Avances aux budgets annexes	2023-26
2023-56	Demandes de subventions	2023-26
2023-57	Proposition de motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF	2023-26
2023-58	Dossier Garage Joubin	2023-27

La séance est levée à 23 h 30.

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance